

## Consulat général de France à Tananarive

### Visa de circulation professionnel Demande de renouvellement

**Le visa de court séjour circulation peut être renouvelé jusque trois mois avant l'expiration du visa précédent :** la date de validité du nouveau visa sera fixée à l'expiration du précédent, pour vous faire bénéficier d'une validité maximale (voir exemple en bas de page).

En cas de changement de passeport avant la fin de validité du visa (par exemple lorsque les pages vierges du passeport sont épuisées), le visa reste valable sur l'ancien passeport : il faut alors voyager avec les deux passeports, l'ancien pour le visa, le nouveau comme titre de voyage valable.

Les visas ne sont jamais « transférés » d'un passeport à un autre : si vous ne disposez plus de l'ancien passeport (vol ou perte) il sera nécessaire de déposer une nouvelle demande de visa.

- Frais de dossier : **voir la fiche « frais de dossier »**
- 

#### Liste des documents à présenter triés dans l'ordre suivant :

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé : <b>seul le formulaire Schengen dernière version sera accepté</b> (en téléchargement sur le site <a href="http://www.ambafrance-mada.org">www.ambafrance-mada.org</a> )                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2 | <b>Passeport</b> électronique unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour en France + <b>deux (2) photocopies</b> des 5 premières pages et de celles où figure le dernier visa de circulation délivré et les cachets d'entrée et de sortie du territoire français.                                                                                                                                                                                     |
| 3 | <b>2 photographies d'identité</b> récentes en couleurs sur fond blanc : 3,5*4,5 cm dont une collée sur le formulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4 | <b>Justificatifs professionnels : original + photocopie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour les salariés</u> : attestation de travail justifiant de déplacements fréquents en France et de la prise en charge par l'entreprise des frais de séjour lors des déplacements professionnels + le dernier bulletin de salaire ;</li> <li>• <u>Pour les professions libérales ou indépendantes</u> : carte professionnelle et relevés de compte bancaire récents.</li> </ul> |
| 6 | <b>Assurance voyage</b> (maladie et rapatriement sanitaire) couvrant le premier voyage ; engagement écrit de souscrire une assurance voyage avant chaque nouveau séjour.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Renouvellement du visa de circulation :** *il n'est pas nécessaire d'attendre l'expiration du visa de circulation pour en demander le renouvellement ; vous pouvez présenter votre demande de renouvellement dans les trois mois qui précèdent la fin de validité du visa précédent, la validité du nouveau visa commencera immédiatement après le visa précédent.*

*Exemple : visa de circulation valable du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015*

*- demande de renouvellement présentée le 1<sup>er</sup> avril 2015*

*- nouveau visa délivré le 3 avril avec une validité du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016*

*Vous pourrez ainsi continuer de voyager sous couvert du 1<sup>er</sup> visa jusqu'au 30/06/2015, puis voyager sous couvert du second visa à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.*